



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-09-08-00003 DU 08/09/2021

précisant pour la campagne viticole 2021 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récolte significatives

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article 302 G du code général des impôts,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins,

Vu l'instruction technique DGPE/SDFE/2017-777 du 28 septembre 2017,

Vu la demande formulée par le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône le 25 août 2021,

Vu la demande formulée par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Drôme le 30 août 2021,

Considérant le rapport de Météo France en date du 28 avril 2021 mettant en évidence le caractère exceptionnel de l'épisode de gel du 4 au 8 avril 2021,

Considérant le procès-verbal du comité départemental d'expertise du 12 août 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 portant délégation de signature, du Préfet à la directrice, en matière de signature des actes, publié au RAA spécial n° 26-2021-142 du 19 juillet 2021.

Sur proposition de Madame la Chef du Service Agriculture de la DDT de la Drôme,

ARRETE

ARTICLE 1

Les aires de production affectées par des pertes de récolte viticoles significatives au titre de la campagne 2021 comprennent les communes listées en annexe.

ARTICLE 2

Les agriculteurs exploitant des parcelles situées dans les communes mentionnées à l'article 1 peuvent bénéficier des dispositions prévues par l'arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Le directeur régional des douanes, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le délégué territorial de l'INAO et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à VALENCE, le

- 8 SEP. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires,



Isabelle NUTI

ANNEXE

N° INSEE	COMMUNES	N° INSEE	COMMUNES
26001	Solaure en Diois	26138	La Garde-Adhémar
26003	Aleyrac	26139	Génissieux
26005	Allan	26140	Geyssans
26006	Alex	26144	Grane
26011	Aouste-sur-Sye	26145	Les Granges-Gontardes
26013	Arpavon	26146	Grignan
26014	Arthémonay	26156	Larnage
26015	Aubenasson	26157	La Laupie
26016	Aubres	26165	Livron-sur-Drôme
26019	Aurel	26166	Loriol-sur-Drôme
26021	Autichamp	26169	Malataverne
26027	Barsac	26171	Manas
26031	La Bâtie-Rolland	26176	Marsanne
26033	La Baume-de-Transit	26177	Marsaz
26035	Beaufort-sur-Gervanne	26179	Mercuriol-Veaunes
26038	Beaumont-Monteux	26180	Mérindol-les-Oliviers
26043	Beauvoisin	26182	Mirabel-aux-Baronnies
26045	La Bégude-de-Mazenc	26183	Mirabel-et-Blacons
26046	Bellecombe-Tarendol	26185	Mirmande
26048	Bénivay-Ollon	26188	Mollans-sur-Ouvèze
26050	Bésignan	26190	Montaulieu
26052	Bonlieu-sur-Roubion	26191	Montboucher-sur-Jabron
26054	Bouchet	26192	Montbrison-sur-Lez
26058	Bourg-lès-Valence	26195	Montclar-sur-Gervanne
26061	Bren	26196	Montéléger
26063	Buis-les-Baronnies	26197	Montéliar
26065	Chabrillan	26198	Montélimar
26070	Chamaret	26203	Montjoyer
26071	Chanos-Curson	26209	Montréal-les-Sources
26072	Chantemerle-les-Blés	26211	Montségur-sur-Lauzon
26073	Chantemerle-lès-Grignan	26218	Mours-Saint-Eusèbe
26078	Charols	26220	Nyons
26082	Châteauneuf-de-Bordette	26226	Le Pègue
26084	Châteauneuf-sur-Isère	26229	La Penne-sur-l'Ouvèze
26085	Châteauneuf-du-Rhône	26231	Peyrins
26087	Châtillon-Saint-Jean	26233	Piégon
26092	Chavannes	26235	Pierrelatte
26093	Clansayes	26236	Pierrelongue
26096	Clérieux	26238	Les Pilles
26097	Cliousclat	26239	Plaisians
26099	Colonzelle	26243	Le Poët-Laval
26102	Condillac	26244	Le Poët-Sigillat
26103	Condorcet	26248	Pontaix
26106	La Coucourde	26249	Pont-de-Barret
26110	Crozes-Hermitage	26250	Pont-de-l'Isère
26112	Curnier	26251	Portes-en-Valdaine
26113	Die	26256	Propiac
26116	Donzère	26257	Puygiron
26119	Érôme	26261	Réauville
26121	Espeluche	26264	Rémuzat
26122	Espenel	26268	Rochebaudin
26127	Eygaliers	26269	Rochebrune
26130	Eyroles	26271	La Roche-de-Glun
26131	Eyzahut	26272	Rochefort-en-Valdaine

ANNEXE

N° INSEE	COMMUNES
26275	Roche-gude
26276	Roche-Saint-Secret-Béconne
26277	La Roche-sur-Grane
26278	La Roche-sur-le-Buis
26281	Romans-sur-Isère
26284	Roussas
26285	Rousset-les-Vignes
26288	Sahune
26289	Saillans
26294	Saint-Bardoux
26299	Sainte-Croix
26303	Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze
26304	Saint-Ferréol-Trente-Pas
26305	Saint-Gervais-sur-Roubion
26306	Sainte-Jalle
26312	Saint-Marcel-lès-Sauzet
26317	Saint-Maurice-sur-Eygues
26318	Saint-May
26322	Saint-Pantaléon-les-Vignes
26324	Saint-Paul-Trois-Châteaux
26326	Saint-Restitut
26329	Saint-Sauveur-Gouvernet
26334	Salettes
26335	Salles-sous-Bois
26337	Saulce-sur-Rhône
26338	Sauzet
26339	Savasse
26341	Serves-sur-Rhône
26342	Solérieux
26343	Souspierre
26345	Suze-la-Rousse
26346	Suze
26347	Tain-l'Hermitage
26348	Taulignan
26352	La Touche
26353	Les Tourrettes
26355	Triors
26357	Tulette
26360	Valaurie
26367	Venterol
26368	Vercheny
26370	Vercoiran
26371	Véronne
26377	Vinsobres
26379	Granges-les-Beaumont
26380	Gervans